

# SIVOS VERAC-TARNES- MOUILLAC

## PROCES-VERBAL CONSEIL SYNDICAL

**DU 31 MARS 2025**

Nombre de conseillers	6	Date de convocation	22/03/2025
En exercice	6	Date de la séance	31/03/2025
Présents	6	Heure de la séance	18H15
Votants	5	Lieu de la séance	Mairie de Vérac
Quorum	4	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine (suppléante)	X		
GUERIN Evelyne	X		
AMOUROUX Maryse	X		
ROBLEDILLO Edwige	X		
REGIS Marie-France	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Marie-France REGIS
----------------------	--------------------

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- N° 2025/01-3103- Délibération portant sur le compte financier unique 2024;
- N° 2025/02-3103- Délibération portant sur l'affectation de résultats 2024 ;
- N° 2025/03-3103- Délibération portant sur le programme d'investissement 2025 ;
- N° 2025/04-3103- Délibération portant sur le budget 2025 ;
- N° 2025/05-3103- Délibération portant sur la participation financière 2025 des communes ;
- N° 2025/06-3103-Délibération portant sur le remboursement des abonnements et consommations d'eau, gaz et électricité ;
- Point sur la convention aménagement écoles ;
- Point sur le fonctionnement des écoles
- Questions diverses.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil syndical réuni le 7 octobre 2024. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **N° 2025/01-3103- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Madame Maryse AMOUROUX, déléguée de la commune de Tarnès et doyenne de l'assemblée, présente le compte financier 2024.

Monsieur le Président quitte l'assemblée.

Le paragraphe I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique est soumis, s'est exécuté du 1° janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Investissement :**

Dépenses réalisées 14 025,90€ ; Recettes réalisées 9 056,94 € ; Restes à réaliser 0€

Solde des réalisations de l'exercice : 40 231,87 €

**Fonctionnement :**

Dépenses 390 662,20 € ; Recettes : 363 020,32 € ; Restes à réaliser 0€

Solde des réalisations de l'exercice : - 27 641,88 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025.

**DÉCISION**

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le CFU du budget du SIVOS Vérac Tarnes Mouillac pour l'année 2024.

**VOTE : CONTRE 0                      ABSTENTION 0                      POUR 5**

Monsieur le Président rejoint l'assemblée.

Il est décidé qu'un état trimestriel des crédits consommés sera transmis aux élus du SIVOS en cours d'année.

**N° 2025/02-3103 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RÉSULTATS 2024**

Monsieur Dominique BEC, Président propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du SIVOS, au titre de l'exercice de l'année 2024, comme suit :

<b>RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			Montant en €
<b>1</b>	Résultat de l'exercice 2024 (recettes - dépenses)	Excédent	
		Déficit	27 641,88
<b>2</b>	Résultat reporté de l'exercice antérieur(ligne 002 du compte administratif 2023)	Excédent	15 269,67
		Déficit	
<b>3</b>	Résultat de clôture à affecter	Excédent	
		Déficit	12 372,21

<b>RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			Montant en €
<b>4</b>	Résultat de l'exercice 2024 (recettes - dépenses)	Excédent	
		Déficit	4 968,96
<b>5</b>	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du compte administratif 2022)	Excédent	45 200,83
		Déficit	
	Résultat de clôture	Excédent	40 231,87
		Déficit	
<b>7</b>	<b>Restes à réaliser Dépenses</b>		0
<b>8</b>	<b>Restes à réaliser Recettes</b>		0
<b>9</b>	Besoin de financement		0

	<b>RÉSULTAT DEFICITAIRE TOTAL</b>		
<b>10</b>	Couverture besoin de financement		0
<b>11</b>	Excédent à reporter de fonctionnement		0

<b>A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2025</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>12 – Solde d'exécution de l'exercice</b>		
Si excédent ligne R001 en recettes		40 231,87
Si déficit ligne D001 en dépenses		
<b>13 – Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		
Article budgétaire 1068 (en recettes)		0
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>14 – Excédent ou déficit reporté</b>		
Si excédent ligne R002 en recettes		0
Si déficit ligne D002 en dépenses		12 372,21

### **DÉCISION**

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Syndical approuve l'affectation du résultat 2024.

**VOTE : CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

**POUR 6**

## **N° 2025/03-3103- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025**

Pour faire suite à la réunion des élus du Syndicat du lundi 10 mars 2025, monsieur le Président propose le programme d'investissement 2025 comme suit :

OBJET	DEVIS OU ESTIMATIF
Acquisition laveuse à capot cuisine scolaire	4 223,00 €
Travaux portes intérieures restaurant scolaire	820,00 €
Acquisition portes coulissantes placard cuisine scolaire	1 160,00 €
Acquisition armoire congélation 700l	5 000,00 €
Protection intrusion vitrages extérieur écoles maternelle et élémentaire	1 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 003,00 €</b>

Ces immobilisations prévisionnelles sont incluses dans le budget 2025 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Monsieur le Président soumet aux membres présents le vote de ce programme 2025.

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme d'investissements 2025 ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à mettre en concurrence les entreprises pour la réalisation des ces investissements ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

**VOTE : CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

**POUR 6**

## **N° 2025/04-3103- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BUDGET 2025**

Monsieur le Président présente le budget 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 420 824,00 €

Recettes : 420 824,00 €

<u>Opérations réelles</u>	PRÉVISIONS 2025	<u>Opérations réelles</u>	PRÉVISIONS 2025
011 Charges à caractère général	140 200,00	013 Atténuation des charges	37 400,00
012 Charges du personnel	261 480,00	70 Produits des services	51 000,00

65 Autres charges gestion courante	3 500,00	74 Dotations, subventions et participations	326 574,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations	3 271,79	75 Autres produits de gestion courante	4 900,00
002 Déficit	12 372,21		

**Section d'investissement :**

Dépenses : 58 082,78 €

Recettes : 58 082,78 €

<u>Opérations réelles</u>	PRÉVISIONS 2025	<u>Opérations réelles</u>	PRÉVISIONS 2025
204 subventions d'équipement versées	40 082,78	13 Subventions	14 025,90
21 Immo. corporelles	18 000,00	10 dotations	553,22
		001 Excédent	40 231,87

**DÉCISION**

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Syndical approuve la composition du budget 2025 comme mentionné ci-dessus.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

**VOTE : CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

**POUR 6**

**N° 2025/05-3103- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 DES COMMUNES MEMBRES DU SIVOS :**

Pour faire suite à la délibération du budget 2025, monsieur le Président rappelle qu'au chapitre 74 « dotations, subventions et participations », le compte 74741 « communes membres du groupement » fait apparaître la somme de 310 174,00 euros. Il s'agit d'une recette de fonctionnement correspondant à la participation des communes membres du SIVOS, soit 3 335,20 € par élève.

Comme mentionné dans les statuts de création du syndicat, cette somme se ventile de la manière suivante :

\* au prorata du nombre d'élèves pour la part Fonctionnement

- participation de la commune de VERAC : 200 112,25 € (soit 55 + 5 enfants hors SIVOS)
- participation de la commune de TARNES : 96 720,93 € (soit 29 enfants)
- participation de la commune de MOUILLAC : 13 340,82 € (soit 4 enfants)

**DÉCISION**

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Syndical :

**APPROUVE** les montants et modalités des participations des communes membres du SIVOS tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus.

**VOTE : CONTRE 0                      ABSTENTION 0                      POUR 6**

**N° 2025/06-3103- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU, GAZ ET ELECTRICITE**

Du fait de l'ancienneté des installations et la configuration des locaux, monsieur le Président informe que certains compteurs d'eau, d'électricité et de gaz sont communs à la commune et au SIVOS :

- école maternelle facturée sur la commune avec identification distincte du compteur ;
- école élémentaire raccordée sur le compteur électrique de la mairie ;
- école élémentaire raccordée sur le compteur gaz de la mairie ;

Au titre de l'année 2024, les dépenses suivantes ont été mandatées par la commune de Vérac :

<b>FLUIDES</b>	Période paiement : janvier 2024 à novembre 2024 inclus
EAU (11/2023 à 11/2024)	5 927,13 €
ELECTRICITE	5 406,37 €
GAZ	4 672,96 €

Il propose de répartir les charges en fonction de la superficie des locaux et du nombre de jours d'utilisation soit :

<b>SITES</b>	SUFACES en m <sup>2</sup>	NBRE JOURS FONCTIONNEMENT janvier 2024 à novembre 2024 inclus
GLOBAL	709	228
MAIRIE	384	228
ECOLE ELEMENTAIRE	325	161

Il propose que les sommes ci-dessous soient remboursées à la commune de Vérac qui a transféré la compétence scolaire au SIVOS.

<b>FLUIDES</b>	<b>SIVOS VTM</b>	<b>VERAC</b>
	<b>janvier 2024 à novembre 2024 inclus</b>	
EAU	1 918,54 €	4 008,59 €
ELECTRICITE	1 749,98 €	3 656,39 €
GAZ	1 512,58 €	3 160,38 €

**DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical

- APPROUVE le remboursement à la commune de Vérac des montants mentionnés ci-dessus relatifs au frais d'abonnement et de consommations d'électricité, gaz et eau.

**VOTE : CONTRE 0                      ABSTENTION 0                      POUR 6**

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Président informe les membres présents qu'une fermeture de classe maternelle est annoncée pour la rentrée scolaire 2025/2026. Un courrier demandant le gel de cette décision a été transmis à la direction académique des services de l'Éducation Nationale de la Gironde.

Si cette décision se confirmait, qu'advient-il du personnel faisant fonction d'ATSEM dans cette classe ?

Il est constaté une masse salariale trop conséquente pour l'effectif de classes existant. Une réorganisation va devoir s'imposer.

Il est proposé d'étudier des possibilités de mise à disposition pour des remplacements dans d'autres collectivités ou création de structures intercommunales.

\* Le marché public de restauration scolaire arrive à terme le 31 août 2025 avec possibilité de reconduction une année supplémentaire. Le SIVOS doit se prononcer sur cette reconduction au plus tard deux mois avant le 31 août 2025.

Un groupement d'achat de prestation de restauration est envisagé avec la communauté des communes du Fronsadais et les communes et syndicats du territoire intéressés au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'objectif pour la communauté des communes est de stopper les livraisons de repas des accueils de loisirs et Sport Vacances arrivant de Montagne. Il peut être envisagé des préparations et cuissons dans les locaux de la cuisine scolaire de Vérac.

\* Point sur le projet de réhabilitation du groupe scolaire : Les travaux devraient débuter en septembre 2025 par la construction de la nouvelle école maternelle, la mise en conformité de la cuisine scolaire et l'agrandissement du restaurant scolaire. Le groupement de la maîtrise d'œuvre est en cours de préparation du dossier de consultation des entreprises.

La commune de Vérac a obtenu la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 392 000 euros participant au financement de ces travaux.

Le Département de la Gironde a confirmé le maintien des aides allouées dans le cadre de la convention d'aménagement écoles.

Un dossier Fonds Vert a été déposé et est en cours d'instruction.

Une recherche de mécénat est en cours.

Un chargé d'affaires du Crédit Mutuel a contacté les élus de Vérac est assuré le soutien de cette banque pour les emprunts utiles à la réalisation des projets communaux.

\* Tous les agents du SIVOS Vérac-Tarnès-Mouillac sont en poste. Un aménagement de poste sera à mettre en œuvre pour un des agents.

Le prochain départ en retraite pourrait être sollicité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026.